



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N°24.06 C

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA RUE DE L'HORLOGE POUR LES 150 ANS MOUTET TISSAGE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la demande de l'entreprise **MOUTET TISSAGE**, rue du Souvenir Français – 64300 ORTHEZ, à l'occasion des 150 ans de leur existence, sollicite une interdiction de circulation, à tous véhicules dans la rue de l'Horloge à Orthez, le samedi 16 mars 2024.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le samedi 16 mars 2024 de 10 heures à 17 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules de l'intersection de la rue Moncade avec la rue des Capucins jusqu'à la rue de l'Horloge.

Article 2 : La mise en place de l'interdiction de circulation sera à la charge des organisateurs. Ces derniers devront faire une information auprès des riverains.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritrus de toutes natures.

Article 4 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 29 février 2024

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

